



## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Laurabuc,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de SUD CHARPENTE pour le compte d ALOGEA en date du 15 mai 2025, qui souhaite effectuer des travaux de couverture avec stationnement d'un camion grue en occupant temporairement le domaine public sis **182 Rue de la Poste** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE

**Article 1er :** Du 15 mai au 25 mai 2025, la société SUD CHARPENTE est autorisée à procéder aux travaux de couverture avec stationnement d'un camion grue, sis 182 Rue de la Poste 11400 Laurabuc.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : *interdiction de stationnement* ;

- circulation : *interdiction de circulation du 167 au 212 rue de la Poste* ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par la Société SUD CHARPENTE.

**Article 4 :** La société SUD CHARPENTE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. La société SUD CHARPENTE pourra être appelé de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 04 68 94 13 67. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ces frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 26/05/2025.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à la Société SUD CHARPENTE 20 rue de Cérés 11400 FENDEILLE.

Pour extrait conforme, en mairie, le 14/05/2025



Par délégation de signature  
L'Adjoint au Maire,  
Olivier JURADO.